#### Article 1.général

- 1.1 Sauf accord spécial contraire accepté par écrit par nous, tous nos travaux et livraisons sont régis par les conditions suivantes.
- 1.2 Notre offre n'est contraignante que si elle est acceptée par écrit dans les 30 jours.

### Article 2 Conditions de paiement

- 2.1 Nos factures sont toujours payables au siège social de , net, sans escompte, Ibens Toitures en Chaume SP dans les 15jours calendrier de la date de facturation, sauf mention contraire sur la facture.
- 2.1 Toute facture impayée après la date d'échéance initiale, mentionnée sur la facture, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable de 10% avec un minimum de 125 EUR à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En outre, le montant total de la facture impayée à l'échéance entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts conventionnels de retard au taux de 10 % l'an à compter de l'échéance jusqu'à la date du paiement intégral.

En outre, se réserve le droit de Ibens Toitures en Chaume SP suspendre la poursuite de l'exécution des travaux sur simple notification par lettre recommandée, e-mail ou autre moyen de communication. Ibens Rieten Daken BV déterminera de manière indépendante quand elle sera en mesure de reprendre les travaux, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au client pour cause de retard.

- 2.3 Si le taux de TVA est modifié avant la facturation du solde, le prix des travaux restant à facturer sera adapté en conséquence, même si un prix TTC a été convenu.
- 2.4 factures : 1/3 au début des travaux et à la livraison des matériaux, 1/3 à l'achèvement de la moitié des travaux, 1/3 à la livraison.
- 2.5 Les montants inférieurs à 5 000 euros peuvent être facturés en une seule fois.
- 2.6 En cas de réparations sous contrat, la facture est établie à l'achèvement des travaux et est payable dans un délai d'un jour civil15 après la date de facturation.
- 2.7 Toute réclamation concernant une facture doit être faite par lettre recommandée dans les 8 jours ouvrables suivant la date de la facture.
- 2.8 Les sinistres pour lesquels la compagnie d'assurance de Ibens Toitures en Chaume SP a émis un numéro de dossier ne peuvent en aucun cas être déduits des factures en cours ou à émettre Ibens Toitures en Chaume SP ou être utilisés par le client comme motif pour suspendre et/ou résilier ses engagements envers Ibens Rieten Daken BV de quelque manière que ce soit.
- 2.9 Le client est responsable de la fourniture des informations nécessaires à l'établissement des factures et au respect des obligations légales, ainsi que de la fourniture des certificats de TVA.

## Article3. Changements de prix

- 3.1 En cas de modification du montant des taxes sur le chiffre d'affaires, des salaires, des prélèvements, des primes de toute nature, imposés par les autorités après la conclusion de l'accord entre les parties, même si cela résulte de circonstances qui auraient pu être prévues au moment de l'offre, Ibens Toitures en Chaume SP a le droit de modifier le prix convenu en respectant les dispositions légales existantes à cet égard, si et dans la mesure où ces modifications augmentent sa charge.
- 3.2 En cas d'augmentation extraordinaire des prix des matériaux, des matières premières, etc., après la conclusion du contrat par les parties, a le droit de modifier Ibens Toitures en Chaume SP le ou les prix convenus, même si la modification est liée à des circonstances qui auraient pu être prévues lors de l'établissement du devis ou de l'offre. Une augmentation extraordinaire telle que mentionnée dans la phrase précédente est en tout cas considérée comme ayant eu lieu si le prix des matériaux requis (tels que, mais non limités aux roseaux) ou des matières premières, etc., augmente d'au moins 10% au cours d'une année civile à calculer à partir du moment de l'offre ou du devis.

# Article4: amendements

- 4.1 : Toute divergence entre les plans de construction et les documents en notre possession, qui ont servi à l'établissement de notre offre, et la situation réelle sur place donnera lieu à une révision du prix.
- 4.1 Les travaux supplémentaires doivent être commandés par écrit ou confirmés par . Compte tenu de la Ibens Toitures en Chaume SP nature, de l'ampleur ou de l'urgence des travaux supplémentaires, l'absence de la commande/confirmation écrite n'affecte pas les droits de l'entreprise de toiture en chaume en matière de compensation des travaux supplémentaires.

- 4.2 Ibens Toitures en Chaume SP a le droit de facturer au client tous les frais découlant des causes mentionnées ci-dessous :
- a- lorsque le travail est rendu plus difficile pour Ibens Toitures en Chaume SP en raison de causes indépendantes de sa volonté, de ses risques ou de l'avis du trafic, y compris les cas dans lesquels le travail ne peut être effectué normalement et sans interruption ;
- b- si des réglementations gouvernementales qui n'étaient pas connues de Ibens Toitures en Chaume SP au moment de la conclusion du contrat ou qui ne pouvaient pas être connues, entrent en vigueur, ce qui rend nécessaire une modification de l'exécution des travaux ;
- c- des inexactitudes dans les dessins, les calculs, les instructions, les conseils ou les informations fournis par le client ou en son nom à la société de pose de chaume, ces inexactitudes n'étant pas apparentes pour la société de pose de chaume.

# Obligations 5 liées à l'article

- 5.1 Si d'autres travaux sont effectués par des entrepreneurs, le propriétaire doit fournir un coordinateur de travaux.
- 5.2 Tous les travaux devant être effectués par d'autres entrepreneurs au-dessus de la structure du toit, tels que la maçonnerie ou le jointoiement des montants, l'installation de cheminées et d'antennes, etc. Livraisons6 d'articles et délais
- 6 .1 Si aucune objection fondée n'est formulée par lettre recommandée dans les 8 jours suivant l'exécution, les travaux sont réputés avoir été définitivement acceptés par le client/commanditaire.
- 6. 2 Le délai est réputé être la seule et dernière livraison.
- La responsabilité de Ibens Toitures en Chaume SP en ce qui concerne les produits livrés et utilisés est limitée aux garanties fournies par le fournisseur, tant dans leur nature que dans leur étendue.
- 6.3 Les défauts visibles sont couverts par l'acceptation des travaux à la livraison. Les vices cachés doivent être signalés à l'entrepreneur par lettre recommandée dans les 8 jours civils suivant leur découverte, sinon ils sont réputés acceptés.
- 6.4 Le Client s'abstiendra de toute activité susceptible de gêner Ibens Toitures en Chaume SP dans l'exécution de la commande ou d'interférer avec ses activités.
- 6.5 Le client confirme qu'il est conscient du fait que le chaume est un produit naturel dont la durée de vie dépend en grande partie de l'exécution d'un entretien préventif (annuel), comprenant l'enlèvement des feuilles et des aiguilles de pin et la réparation immédiate des petits défauts tels que les dégâts causés par les tempêtes ou les oiseaux ; que le toit de chaume doit être nettoyé en temps utile des algues et du lichen par une entreprise reconnue ; que le client est à tout moment responsable du climat intérieur ainsi que des conditions physiques de construction de l'immeuble et de leurs conséquences hygiéniques pour le paquet de chaume installé et qu'en cas de changements dans la construction, la reconstruction, la rénovation ou autre, le client doit obtenir l'avis d'un expert quant aux conséquences possibles des changements pour le chaume en tant qu'élément de toiture. Tous les coûts et/ou dommages résultant d'un manquement du donneur d'ordre à tenir compte de ces connaissances sont et restent entièrement à la charge du donneur d'ordre.
- 6.6 Le client doit s'occuper de toutes les autorisations officielles, des demandes de conteneurs/toilettes dans la rue si nécessaire, des interdictions de stationnement, etc. avant de commencer les travaux.
- 6.7 Les conditions météorologiques, les maladies et l'approvisionnement en matières premières primaires peuvent affecter la planification du chaumier. Ibens Toitures en Chaume SP ne peut être tenu responsable de tout retard dans les dates de début, de fin et/ou d'achèvement.
- 6.8 Le délai d'exécution des travaux ne peut être fixé par Ibens Toitures en Chaume SP que de manière approximative. En aucun cas un délai ferme (contraignant) ne sera fixé, tandis que le dépassement du délai indicatif fixé par Ibens Toitures en Chaume SP ne donnera en aucun cas droit au client/principal à une indemnisation pour tout dommage (causé par la stagnation ou les dommages consécutifs).

#### Article Responsabilité7

Le donneur d'ordre/client est responsable à l'égard de Ibens Toitures en Chaume SP de tout événement dommageable survenant sur le chantier à nos marchandises, mandataires ou sous-traitants et à leurs matériels et équipements, tant par sa propre faute (même la plus légère) que par celle des personnes dont il se porte garant ou celle des tiers qu'il a permis ou toléré sur le chantier. Le client/consommateur indemnisera intégralement Ibens Toitures en Chaume SP contre les réclamations de tiers à cet égard. Ibens Toitures en Chaume SP n'est pas responsable de la perte, du vol, de la perte de valeur ou de l'endommagement des matériaux ou des travaux de quelque nature que ce soit qui lui sont confiés par le client/commanditaire en vue de leur adaptation, raccordement, placement, remplacement ou toute autre manipulation demandée à Ibens Toitures en Chaume SP, tant sur le chantier qu'à l'extérieur, et pendant le transport ou le démontage/placement. Le client/consommateur est responsable envers Ibens Toitures en Chaume SP, et par le biais de l'indemnisation complète de Ibens Toitures en Chaume SP envers des tiers, de toute action/omission dommageable infligée par ou via les matériaux ou travaux de toute nature confiés à Ibens Toitures en Chaume SP par le client/consommateur.

- 7.2 Les parties conviennent explicitement que les obligations d'Ibens Toitures en Chaume SP sont exclusivement des obligations de moyens et non des obligations de résultat.
- 7.3 Ibens Toitures en Chaume SP n'est pas responsable des dommages causés aux plafonds, sols, bois et autres, qu'ils résultent ou non de notre travail. Ibens Toitures en Chaume SP n'est pas responsable des dommages causés aux jardins, terrasses, meubles de jardin, fenêtres et cadres de fenêtres, etc. pour lesquels le client doit prévoir sa propre protection.
- 7.4 Afin de préserver le droit à une éventuelle indemnisation par l'assureur B.A. de Ibens Toitures en Chaume SP, le client doit établir au préalable un relevé de conclusions et le soumettre à Ibens Toitures en Chaume SP pour approbation.
- 7.5 Ibens Toitures en Chaume SP n'est pas responsable de l'éventuelle croissance excessive de vermine dans le toit de chaume.
- 7.6 Conformément à l'article 1152 du Code civil Belge, il est expressément convenu qu'en cas de responsabilité de Ibens Toitures en Chaume SP, cette responsabilité sera limitée au montant de l'intervention de la compagnie d'assurance B.A. de Ibens Toitures en Chaume SP et, en cas d'absence de couverture, à une réduction du prix convenu ou, le cas échéant et au maximum, à une renonciation à la facture impayée, indemnité que les parties accepteront alors comme règlement définitif. Toute réduction du prix est déterminée en fonction de la gravité des fautes dûment prouvées par la loi.
- 7.7 Le client/consommateur doit garantir et s'assurer que le chantier est correctement assuré (ABR, etc.) avant le début des travaux à effectuer par Ibens Toitures en Chaume SP.

# 8 Garantie de l'article

- 8.1 Les travaux réalisés par Ibens Toitures en Chaume SP bénéficient d'une garantie de bonne exécution de 10 ans, à compter du jour où l'effet juridique de la livraison a pris effet. Cette garantie (terme) est donnée à la condition suspensive que le client ait rempli toutes ses obligations de paiement envers Ibens Toitures en Chaume SPRL.
- 8 .2 Après l'achèvement de notre travail, même partiel, l'accès au toit de chaume est interdit à quiconque, à l'exception des personnes que nous avons désignées. Nous rejetons toute demande d'indemnisation pour les dommages causés par le non-respect de cette règle.
- 8.3 La garantie ne s'applique pas aux surfaces de toit dont l'angle d'inclinaison est inférieur à quarante degrés (40°).
- 8.4 La garantie ne couvre explicitement pas la qualité du matériau de construction transformé, le roseau luimême, car le roseau est un produit naturel dont la qualité ne peut être testée selon des normes techniques établies et dont la durée de vie dépend dans une large mesure de l'exécution de l'entretien préventif (annuel), de l'emplacement du bien immobilier, de la quantité de précipitations futures et de l'utilisation de produits chimiques.

- . Sont également exclus de toute garantie les dommages dus à une infiltration d'eau ou les dommages causés par une tempête ou des vents anormalement élevés, les dommages causés par des animaux, des oiseaux ou des insectes, l'entretien et les réparations normales.
- 8.5 Toute garantie s'éteint si un tiers a effectué des réparations ou des travaux et/ou des traitements chimiques sur les ouvrages d' Ibens Toitures en Chaume SP.
- 8.6 Les fissures capillaires dans le ciment des joints des cames sont inévitables et ne sont pas couvertes par la garantie.
- 8.7 Les joints et l'ourlet du bas sont fabriqués à la main et peuvent varier en couleur et en largeur.
- 8.8 Les végétaux tels que le terreau, le gazon, les plantes ornementales ne sont pas couverts par la garantie.
- 8.9 La mousse et les algues étant un phénomène naturel, nous ne pouvons donner aucune garantie pour les traitements ultérieurs.
- 8.10 Aucune garantie n'est accordée pour les réparations effectuées.
- 8.11 La garantie légale ne s'applique pas dans les cas suivants : dommages causés par

les travaux, un acte ou une faute intentionnelle de toute personne, y compris le propriétaire ou son mandataire, une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation des matériaux par des tiers, les dommages causés par les travaux effectués par d'autres entrepreneurs et les travaux de réparation. les dommages dus au gel ou à l'humidité. l'apparition d'insectes dans les roseaux.

Article9: Résiliation

- 9.1 La résiliation de la commande confiée à Ibens Toitures en Chaume SP, que ce soit avant ou pendant l'exécution des travaux, n'est possible qu'avec le consentement exprès de Ibens Toitures en Chaume SP, le donneur d'ordre étant toujours tenu de payer intégralement les frais et charges déjà encourus, les travaux déjà exécutés, ainsi que les matériaux et fournitures déjà fournis, plus une indemnité égale à 20% du prix total du contrat sans TVA pour la perte du contrat.
- 9.2 Si Ibens Toitures en Chaume SP résilie ou annule le contrat ou si le contrat de construction est résilié aux frais de Ibens Toitures en Chaume SP, le client dans la mesure où il est un consommateur a droit à la même indemnité aux frais de Ibens Toitures en Chaume SP
- 9.3 Si le client/commanditaire applique les dispositions de l'article 1794 du Code civil, le montant de tout ce que le contractant aurait pu tirer du contrat sera déterminé comme une somme forfaitaire de 20% de l'étendue des travaux annulés.

## Article 10: Maintien du titre:

10.1 Tous les biens, matériaux et fournitures, ainsi que les travaux réalisés, restent la propriété de Ibens Toitures en Chaume SP jusqu'au paiement intégral de ses factures en principal, intérêts, frais et/ou indemnités. Ceci s'applique également si les travaux, livraisons, marchandises ou matériaux de Ibens Toitures en Chaume SP ne constituent qu'une partie (partie secondaire) d'un ensemble plus vaste (partie principale) dont la propriété ou les parties n'appartiendraient pas à Ibens Toitures en Chaume SP .

#### Article 11 : compétences

11.1 En cas de litige, seuls les tribunaux d'Anvers, division d'Anvers, sont compétents pour en prendre connaissance et en décider.